

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.626.009.1 DU 23 OCTOBRE 1991

# Ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle GRANIT

**(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

**FABRICANT**

Société PRECIA, BP 1, 07000 Privas.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 89.1.07.626.1.3 du 27 février 1989 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Les ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle GRANIT faisant l'objet de la

présente décision différent du modèle approuvé par la décision précitée par :

– la liste des dispositifs mesureurs de charge qui est complétée comme suit :

- PRECIA modèle BERYL objet de la décision n° 91.00.642.003.1 du 13 mai 1991 (2)

- PRECIA modèle X893 1B, X893 2B et X893 3B objet de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (3).

– le dispositif récepteur de charge qui peut comporter deux, trois ou quatre modules.

Les caractéristiques du tablier sont fixées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions maximales du tablier	
	Longueur	Largeur
4	16 m	3 m
6	20 m	4 m
8	24 m	4 m

Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules sont fixées comme suit :

– portée maximale :

pour 4 capteurs : Max ≤ 40 t  
pour 6 capteurs : Max ≤ 60 t

pour 8 capteurs : Max ≤ 60 t

– effet maximal de tare : T = – Max

– nombre maximal d'échelons : 5 000

– limite inférieure de la portée minimale :

50 dd si dd ≤ 10 kg  
1 000 kg si dd ≥ 20 kg

Les autres éléments constitutifs, ainsi que les conditions particulières d'utilisation ne sont pas modifiés.

(1) Revue de Métrologie, mars 1989, page 316.

(2) Revue de Métrologie, mai 1991, page 494.

(3) Revue de Métrologie, juin 1991, page 599.





**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro figurant dans son titre.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

---

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

---

